

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DASES 139G Subventions (92.500 euros) aux associations « Ayyem Zamen », « Espace Farabi » et « A2D - Agir pour la diversité et contre les discriminations » pour leurs actions en direction des migrants âgés. Conventions avec Ayyem Zamen et Espace Farabi.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose de signer deux conventions fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations Ayyem Zamen (20^e) et Espace Farabi (10^e) et lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association A2D -Agir pour la diversité et contre les discriminations (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association Ayyem Zamen (20^e) (Simpa 18686, dossier 2016_02327) fixant les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour les Cafés sociaux Belleville (20^e) et Dejean (18^e) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 70.000 euros pour les deux cafés sociaux au titre de l'année 2016.

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Espace Farabi (Simpa 16160, dossier 2016_01347) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 15.000 euros au titre de l'année 2016.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 7.500 euros est attribuée à l'association A2D – Agir pour la diversité et contre les discriminations (20^e) (Simpa 61941, dossier 2016_01745) au titre de l'année 2016.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 53, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2016 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO